

5 - Administration générale

**Représentation du Conseil Général
au sein de divers organismes**

Rapport n° CG/2014/68

Service Chef de file :

Direction des services de l'assemblée

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Ce rapport a pour objet la désignation de représentants du Conseil Général au sein de divers organismes.

Il est proposé de procéder à la désignation de membres de l'assemblée délibérante, en qualité de représentants du Département, dans les 90 collèges publics.

En effet, le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (deux représentants de la collectivité de rattachement pour les collèges).

Actuellement, il y a un représentant titulaire et un suppléant. Il est proposé que le suppléant devienne le second représentant titulaire du Département.

Le tableau joint en annexe précise les noms des conseillers généraux que je vous propose de désigner dans chacun des collèges publics.

Il est également proposé de procéder à la désignation des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général procède sans vote au scrutin secret, à la désignation des représentants du Département dans les organismes figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 19/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL